

**Arrêté n°78-2021-01-18-016**  
prescrivant la modification du plan de prévention des risques d'inondation  
de la vallée de la Seine et de l'Oise sur la commune des Mureaux

Le préfet des Yvelines

Officier de la Légion d'Honneur

**Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L.562-1 à L.562-9 et R.562-1 à R.562-10-2 ;

**Vu** le décret 2011-765 du 28 juin 2011 relatif à la procédure d'élaboration, de révision et de modification des plans de prévention des risques naturels prévisibles ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°07-084 du 30 juin 2007 portant approbation du plan de prévention des risques d'inondation de la vallée de la Seine et de l'Oise dans les Yvelines ;

**Vu** le décret du 4 avril 2018 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques BROT, en qualité de préfet des Yvelines ;

**Vu** la décision n° F-011-20P-0047 en date du 14 octobre 2020 de l'autorité environnementale du conseil général de l'environnement et du développement durable, dispensant d'évaluation environnementale le projet de modification du PPRI de la Seine et de l'Oise sur la commune des Mureaux ;

**Vu** la phase d'association avec la commune des Mureaux, la communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise et le syndicat mixte Seine Ouest, menée sous la forme d'une réunion le 18 décembre 2020, en mairie des Mureaux ;

**Considérant** que le plan de prévention des risques d'inondation de la vallée de la Seine et de l'Oise dans les Yvelines ne permet pas l'installation d'équipements de production d'énergie photovoltaïque en zone verte indicée B ;

**Considérant** que la zone verte indicée B ne concerne que la commune des Mureaux ;

**Considérant** que l'installation de tels équipements est déjà autorisée en zone verte stricte ;

**Considérant** que cet état de fait est de nature à empêcher la réalisation d'un projet en faveur de la transition énergétique ;

**Considérant** que l'installation d'équipements de production d'énergie photovoltaïque, assortie de prescriptions strictes, n'est pas de nature à remettre en cause le fonctionnement hydraulique de la zone verte indicée B ;

**Considérant** que cette modification n'est pas de nature à modifier l'économie générale du PPRI ;

**Sur proposition** de la directrice départementale des territoires des Yvelines ;

## ARRÊTE

### Article 1

Une modification du plan de prévention des risques d'inondation de la Vallée de la Seine et de l'Oise dans les Yvelines est prescrite sur la commune des Mureaux.

### Article 2

La modification portera exclusivement sur l'introduction d'un sous-article VB 2.2.6 dans le règlement de la zone verte indicée B (article 2 de la section 2 du chapitre II), visant à autoriser l'installation d'équipements de production d'énergie photovoltaïque, assortie des prescriptions indispensables à la prise en compte du risque inondation.

### Article 3

Le périmètre de la modification se limite à la commune des Mureaux.

### Article 4

La direction départementale des territoires des Yvelines est chargée d'élaborer le projet de plan modifié et de mettre en œuvre les procédures qui s'y attachent.

### Article 5

Le projet de plan sera soumis pour consultation, avant mise à disposition du public, aux assemblées délibérantes des collectivités locales et organismes associés. À défaut de réponse dans le délai de deux mois à compter de la réception de la saisine, leur avis est réputé favorable.

Les avis recueillis seront insérés dans le dossier mis à disposition du public.

### Article 6

L'ensemble du dossier du projet de modification du PPRI (notice de présentation, règlement du PPRI modifié, avis des collectivités locales et des organismes associés et avis de l'autorité environnementale) sera soumis à l'avis du public, pendant un mois, dans les conditions prévues à l'article R. 562-10-2. La période prévisionnelle de mise à disposition du public est envisagée de début avril 2021 à début mai 2021.

Le dossier sera consultable, sous format papier, sous réserve que les conditions sanitaires le permettent, en mairie des Mureaux et sur le site internet des services de l'État dans les Yvelines : <http://www.yvelines.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-et-prevention-des-risques/Prevention-des-risques/Le-risque-inondation/Plan-de-prevention-des-risques-d-inondation-PPRI-dans-la-vallee-de-la-Seine-et-de-l-Oise>

Le public peut consigner ses observations et remarques dans un registre mis à sa disposition en mairie, sous réserve que les conditions sanitaires le permettent, ou bien les transmettre à l'adresse suivante : [ddt-se-prn@yvelines.gouv.fr](mailto:ddt-se-prn@yvelines.gouv.fr)

### Article 7

Le présent arrêté sera affiché en mairie des Mureaux et au siège de la communauté urbaine de Grand Paris Seine et Oise pendant toute la durée de la procédure de modification du PPRI.

Une mention en sera faite en caractères apparents dans un journal local au moins huit jours avant le début de la mise à disposition du public.

#### Article 8

Le présent arrêté fera l'objet d'une notification au Maire de la commune des Mureaux et au Président de la communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise.

Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines.

#### Article 9

Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, Madame la directrice départementale des territoires des Yvelines, Monsieur le Maire des Mureaux et Monsieur le Président de la communauté urbaine de Grand Paris Seine et Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Versailles, le 18 JAN. 2021

Le préfet des Yvelines

Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général

Etienne DESPLANQUES